

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2025-2026

Nature : 9.1 Autre domaine de compétences des communes

L'an deux mille vingt-cinq, le **07 juillet**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le **01 juillet 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNÉ

Présents :

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGOU, F. DREME, C. BERNIGAUD, E. FRULLINO, P. LANGANNÉ, Y. BAUDIN, P. AGERON, S. CARTIER, J. CHAMOSSET, R. DALLEVET, N. DAVIET, D. DEVULDER, L. DUBOIS, A. GIMENEZ, F. MONTAGNON, I. PACHECO, C. PÉPIN, J-C. PERCEVAL, M. RABATEL, I. RAVIER, J-M STÉDILE

Absent :

C. BRUCHE, G. FLUTTAZ, S. FORNUTO, G. PONTAROLLO, V. LEBAILLY

Pouvoirs :

C. BRUCHE à J-M STÉDILE
G. FLUTTAZ à I. PACHECO
S. FORNUTO à L. DUBOIS
G. PONTAROLLO à P. LANGANNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 relatif aux accueils de loisirs et périscolaires,

Vu le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires de la commune,

Considérant que le règlement des activités péri et extrascolaires fixe les modalités d'organisation, d'inscription et de facturation des accueils proposés aux familles,

Considérant que ce règlement encadre notamment :

- l'organisation des différents temps périscolaires et extrascolaires ;
- les modalités d'inscription des enfants ;
- les modalités de facturation et de paiement des services,

Considérant qu'il est proposé d'ajouter, pour l'année scolaire 2025-2026, les dispositions suivantes dans un objectif d'amélioration du service :

- Pendant l'accueil périscolaire du soir, afin de garantir un temps de goûter calme et équitable pour tous les enfants, aucun départ ne sera autorisé durant la première demi-heure, soit :
 - pour l'école de la Combe : entre 16h15 et 16h45 ;
 - pour les écoles de Chaumontet et du Chef-lieu : entre 16h30 et 17h00 ;
 - La facturation de l'accueil de loisirs des vacances sera établie à la fin de chaque période de vacances.

Entendu l'exposé de Mme l'Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et au personnel, présentant la nécessité d'actualiser le règlement des activités péri et extrascolaires dans un souci d'amélioration continue du service rendu aux familles,

il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement des activités péri et extrascolaires pour l'année 2025-2026 joint en annexe de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote		
27					

DÉCIDE

Article 1 : approuve le règlement des activités péri et extrascolaires pour l'année 2025-2026 joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision,

Article 3 : précise que le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

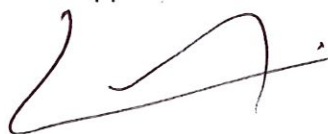
Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT




Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérécourse citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Délibération 2025-046 exécutoire compte tenu :	
de sa transmission en Préfecture le :	17 juillet 2025
de sa mise en ligne le :	18 juillet 2025